

Le Logement d'abord en pratique(s) / Atelier # 3

« Développer le volet logement des SIAO »

LA PRATIQUE

Présentation

- Intitulé de l'expérience/du projet : Identification, évaluation, accompagnement et relogement des ménages mis à l'abri par le 115 du 93 et hébergés suite à une orientation par le SIAO du 93 (Seine-Saint-Denis)
- Nom de la ou des structures porteuses : Interlogement93
- Type de structure(s) porteuse : SIAO/collectif relogement
- Année de lancement : 2013
- Territoire concerné : Seine-Saint-Denis (93)

Contexte et genèse

En 2012, le Fond national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) confie à Interlogement93 (IL 93) la mise en œuvre de diagnostics sociaux à destination de ménages reconnus « Prioritaire Urgence DALO » (3 ETP). En 2013, ce même FNAVDL étend son financement (+4 ETP) à l'accompagnement vers et dans le logement de ménages mis à l'abri par le 115 ou pris en charge dans les Centres d'hébergement d'urgence (CHU) et finance 2 ETP de « chargés de relogement ». Ces deux postes doivent permettre la vérification de la complétude des dossiers de relogement de l'ensemble des ménages hébergés du territoire (financement Etat) avant transmission de propositions de logement par le Bureau accès logement (BAL) de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) - (convention IL93/DRIHL = 140 logements).

En 2014, l'Etat transfère à IL93 la compétence de l'enregistrement de ces ménages dans SYPLO, le logiciel de gestion du contingent préfectoral.

En 2017, le diagnostic des ménages DALO est retiré à IL93 et un protocole régional SYPLO/SIAO est déployé sur l'ensemble des SIAO franciliens : les ménages sont identifiés dans SYPLO par les SIAO et les propositions de relogement sont effectuées par la DRIHL, Action logement (anciennement 1% logement) et les bailleurs/collectivités.

Principaux objectifs

- Identifier au plus tôt les ménages mis à l'abri et hébergés via le SIAO pouvant accéder au logement
- Mettre en œuvre un accompagnement social adapté aux besoins des ménages et permettant l'accès et le maintien dans le logement
- Favoriser la fluidité du parc hébergement/logement

Le public cible

- Nature du public visé: tout ménage mis à l'abri par le 115, hébergé au sein d'une structure financée par l'Etat (ou en CME) ou logé de façon temporaire (logement intermédié ou accompagné) bénéficiant de ressources, d'un titre de séjour en cours de validité et d'une demande de logement
- Nombre de ménages concernés par an (2017): 648 ménages enregistrés dans SYPLO, 590 propositions de logement émises, 280 relogements effectifs (dont 34 accompagnés dans le logement) et 145 ménages diagnostiqués et/ou accompagnés par l'AVDL.

Description opérationnelle

L'écoutant du 115 émet à destination du service AVDL le « signalement » d'un ménage « proche du logement » lorsqu'il identifie ces trois critères à l'écoute :

Assises nationales du Logement d'abord



27-28 septembre 2018 à Amiens

- une situation administrative régulière,
- des ressources régulières même faibles (minima sociaux),
- une demande de logement sociale active.

Le travailleur social du service AVDL effectue le diagnostic social du ménage signalé avec le concours éventuel d'un autre intervenant social en charge de l'accompagnement du ménage (ce cas de figure étant très minoritaire, la majorité des situations repérées ne bénéficiant d'aucun suivi social). À la suite de la réalisation de ce diagnostic social, trois types de réponse peuvent être mis en œuvre :

- l'enregistrement dans SYPLO du ménage en vue d'une proposition de logement (avec ou sans accompagnement de l'AVDL pour l'entrée dans les lieux),
- l'intégration du ménage dans la file active de l'équipe AVDL (mesure de 6 mois renouvelables légère, moyenne ou intensive) afin de lever les freins identifiés pour un accès immédiat au logement et l'enregistrement du ménage dans SYPLO,
- la réorientation du ménage vers un dispositif d'hébergement/logement géré par le SIAO (avec une veille de l'équipe pour maintenir la demande active et un transfert de prise en charge à l'équipe d'Accompagnement des ménages à l'hôtel en cas de situation particulièrement complexe).

L'enregistrement dans SYPLO du ménage « prêt au relogement », mis à l'abri au 115 ou pris en charge dans un dispositif d'hébergement/logement, est effectué par le « chargé de relogement » qui vérifie l'activité de la demande de logement social, la régularité du séjour et la déclaration des ressources N-1. Le savoir habiter est évalué par le travailleur social référent du ménage qui doit aussi réceptionner l'éventuelle proposition de logement (Etat ou Action logement principalement) et accompagner le ménage dans la complétude du dossier bailleur.

Une pratique en faveur du Logement d'abord

Depuis leur création en 2010, les SIAO ont pour principales missions de recenser l'offre et la demande d'hébergement et de logement adapté des personnes sans domicile au niveau départemental, de veiller à la réalisation d'une évaluation sociale et d'orienter les personnes vers les solutions les plus adaptées à leur situation. La circulaire du 8 avril 2010 relative aux SIAO stipule que cette orientation doit privilégier un accès rapide au logement ordinaire ou adapté.

Nous préférons évoquer le « Logement dès que possible » dans la mesure où les critères d'identification de ces ménages sont bien les critères légaux d'accès au logement. Nous œuvrons actuellement à déployer des réponses dans le logement, au plus tôt dans la prise en charge, à destination de ménages n'entrant pas encore dans ces critères d'attribution locative.

Les moyens nécessaires

- Moyens humains: 4 ETP de TS AVDL, 1 ETP de coordinateur AVDL et 3 ETP de chargés de relogement. Signalons que les 19 ETP d'écoutants du 115 mobilisés pour répondre aux appels du 115 peuvent tous faire des signalements mais ils ne sont pas dédiés à cette mission.
- Moyens financiers : 238 419 € TTC en 2017
- Moyens matériels: des bureaux, du matériel informatique, les frais de déplacement du personnel

Bilan et perspectives

Le dispositif AVDL répond bien à l'objectif fixé initialement et permet à des ménages mis à l'abri d'accéder à un logement pérenne sans passer par un dispositif d'hébergement ou de logement d'insertion (38 ménages en 2016 et 38 ménages en 2017). C'est trop peu en volume, mais cela a vocation à s'amplifier.

L'enregistrement dans SYPLO des ménages hébergés produit bien ses effets sur la fluidité du parc hébergement/logement d'insertion.

Ainsi en 2017, nous comptabilisons 280 relogements dans le parc social tout type de dispositifs confondus (115, CHU, stabilisation, CHRS, RS, FTM, FJT, PF) dont 38 dans le cadre de l'Accompagnement vers et dans le logement (AVDL) de ménages 115.

On peut ajouter à cela les 378 ménages (1250 personnes) admis en SOLIBAIL (dont une majorité de ménages 115) et les 438 ménages (455 personnes) admis dans un logement adapté/accompagné.

Assises nationales du Logement d'abord



27-28 septembre 2018 à Amiens

Malgré ces constats positifs, sur les 590 propositions de logements reçues de la DRIHL et d'Action logement en 2017, nous ne comptons que 280 relogements effectifs, principalement en raison de refus lors des Commissions d'attributions de logement (CAL). Il est donc nécessaire que les SIAO soient présents en CAL et qu'ils travaillent en lien avec les bailleurs sociaux.

La mise en œuvre du Logement d'abord devra permettre l'adaptabilité de l'accompagnement social au regard des besoins réels du ménage (les 30 ménages en file active des intervenants sociaux de l'AVDL ne permettent pas l'intervention sur des problématiques lourdes) et une souplesse des critères des bailleurs notamment sur les ressources attendues.

Pour aller plus loin

- Contact : Coordinatrice de l'AVDL Nathalie PINON nathalie.pinon@interlogement93.net
- Ressources: Rapports d'activité 2017 d'Interlogement93 en ligne sur le site d'Interlogement 93
- ANSA: Pratiques inspirantes des SIAO: Accès au logement, Mars 2018